



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire n°24-AT-0163
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD DU MARECHAL JUIN

Le Maire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté du 02/07/2020
- CONSIDÉRANT que **des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2024 au 15/06/2024 BOULEVARD DU MARECHAL JUIN

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 15/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 87 BOULEVARD DU MARECHAL JUIN :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS DSTPE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION:

- SAS DSTPE
- S.D.L.S
- Le Service Communication
- Services techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- CITRAM
- COBAN

Fait à Andernos-les-Bains, le 08/04/2024

Pour le Maire L'Adjoint délégué,

Pascal CHAUVET



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville

179 boulevard de la république | 35510 Andernos-les-Bains
Tél. : +33 (0)5 57 76 11 00 | Courriel : mairie@andernos-les-bains.com
www.andernoslesbains.com